

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Passage en niveau de vigilance élevée orange risques feux de forêt (niveau 3)

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du mercredi 7 septembre 2022 à 00h00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes passe au **niveau orange** (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes du département à compter de cette date:

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14 h et 22 h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés,

Dans le cadre du règlement et compte tenu de la situation, **tous les feux d'artifices situés à moins de deux cents mètres d'un espace boisé sont interdits.**

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Contact presse

Camille Legendre

Tél. : 05 58 06 58 14 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr